

***MAIRIE DE LALEVADE D'ARDECHE***  
**Compte rendu de la séance du 04 juillet 2024**

L'An Deux Mille vingt-quatre, le Quatre Juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie sous la présidence de Monsieur FIALON Dominique, Maire.

**Présents** : M. FIALON Dominique, Mme RIEU Dominique, M CHANÉAC Damien, Mme HILAIRE Béatrice, M HENRIQUES PINTO ABRANTES Jorge, Mme LE TOQUIN Stéphanie, Mme PINTO ABRANTES Delphine, M MORIN Frédéric

**Absents ayant donné procuration** : M COURT Grégory à M CHANEAC Damien, M DUMAS Albin à M FIALON Dominique, M GONZALEZ Angel à M MORIN Frédéric

**Absents** : M VEOL Christophe, Mme MASNEUF Nathalie, Mme PASTRE Laurie, M ORIVES Éric,  
**Secrétaire de séance** : Mme RIEU Dominique

**ORDRE DU JOUR :**

Le compte-rendu du conseil municipal en date du 30 mai 2024 est approuvé à l'unanimité

**Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT**

Au début de la séance, le Maire rend compte des décisions qu'il a prise en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du conseil municipal en date du 05 juin 2020.

- DEC 2024-04-005 Contrat de fourniture « antivirus » avec la société NUMERIAN

**DELIBERATIONS**

**FINANCES**

**DEL 2024-07-01 DECISION MODIFICATIVE N°2/2024**

Cette décision modificative a été rejeté par le SGC d'Aubenas, elle est donc annulée et sera présentée au prochain conseil municipal

**DEL 2024-07-02 CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDE**

Cette convention définit les modalités administratives, techniques et financières et à intervenir avec le SDE 07, en qualité de maître d'ouvrage unique dans le cadre des travaux fiabilisation du réseau électrique et de télécommunication, réalisé en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité et éventuellement d'éclairage public, sur le poste Place du 14 juillet.

Le montant total prévisionnel des travaux se montent à **63 960.75 € TTC**

Le montant prévisionnel de participation communale pour ce projet se monte à 37 310.75 € TTC

- Infrastructure réseau de Télécommunication 37 310.75 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil, vote à l'unanimité des voix

**DECIDE,**

D'accepter les termes de cette convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage, pour les travaux de fiabilisation du réseau électrique et de télécommunication, sur le poste Place du 14 juillet.

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le SDE 07.

**DEL 2024-07-03- TARIFS MUNICIPAUX 2024**

Monsieur le Maire propose de revoir certains tarifs municipaux, selon le tableau annexé à la présente délibération afin de permettre une uniformité des différents tarifs municipaux et d'en faciliter la lecture pour les usagers, les agents en charge de leur exécution et le trésor public, dans le cadre des contrôles opérés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des tarifs municipaux, selon le tableau ci-dessous :

**DROIT DE PLACE (délivrance d'un arrêté individuel)**

<b>GRILLE DE TARIFICATION (FOODTRUCK)</b>		
	Basse saison	Haute saison (juillet et août)
Aire de loisirs La CLAPE	30 € par semaine	85 € par semaine
Aire de loisirs PUMPTRACK	30 € par semaine	100 € par semaine

**DROIT DE PLACE MARCHÉ PLEIN VENT**

<b>GRILLE DE TARIFICATION DES EMPLACEMENTS</b>		
	Permanent	Occasionnel
De 1 à 4 mètres linéaires	10€ par mois	3€ par marché
De 1 à 7 mètres linéaires	12€ par mois	4€ par marché
De 1 à 12 mètres linéaires	20€ par mois	6€ par marché
Electricité	2€ par mois	1€ par marché

**URBANISME**

**DEL 2024-07-04 – ACQUISITION DE BANDE DE LA PARCELLE A245 TRUDELLE ET ELLART PAR ACTE ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune souhaite acquérir une bande de trottoir inclus dans la parcelle A245 situé au 63 route du Puy lors de la transaction de vente OLLIER et BERNARD / TRUDELLE et ELLART d'une surface d'environ 5.8 m<sup>2</sup> au prix de 40 € le mètre carré soit la somme de 232 € (deux cent trente-deux euros)

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des voix

**APPROUVE** l'acquisition d'une partie de bande de trottoir inclus dans la parcelle A245 situé au 63 route du Puy soit une superficie d'environ 5.8 m<sup>2</sup> future propriété de Madame ELLART Sabrina et Monsieur TRUDELLE Patrick

**INDIQUE** que cette cession se fera par acte administratif au prix de 40 € le mètre carré,

**INDIQUE** que la commune prend à sa charge les frais d'arpentage,

**DESIGNE** Madame Dominique RIEU, Première Adjointe, pour signer les documents relatifs à cette cession.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **DEL 2024-05-05 – DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

L'assemblée délibérante,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la rédaction d'actes administratifs afin de régulariser des acquisitions et des ventes de parcelles de la Commune

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix

### **DECIDE**

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8 heures à compter du 05 juillet 2024, ou à la demande de la commune selon les besoins de celle-ci

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois

L'agent devra justifier de la qualification requise pour la rédaction des actes administratifs,

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 660 et l'indice majoré 556 du grade de rédacteur de la catégorie hiérarchique B,

Arrivé de Monsieur Grégory COURT à 21h20

## **BIBLIOTHEQUE**

### **DEL 2024-07-06 - Autorisation de signer la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Département, la Communauté des Communes Ardèche Sources et Volcans et les Communes membres de la CDC**

En cohérence avec le Schéma départemental de lecture publique 2024 – 2028, la signature d'une convention vise à accompagner la structuration de l'offre de lecture publique à l'échelle du territoire intercommunal Ardèche des Sources et Volcans.

Les parties signataires de ladite convention déclarent adhérer pleinement aux dispositions du Schéma Départemental de lecture publique 2024 – 2028. Elles affirment ainsi leur volonté commune et leur capacité à mobiliser des moyens afin de :

- Accompagner l'évolution des bibliothèques pour toucher un large public, dynamiser l'offre et renforcer leur attractivité
- Accompagner l'évolution des compétences des bénévoles et salariés des bibliothèques
- Faire émerger des réseaux de lecture publique structurés pour une offre de service développée sur le territoire

La compétence lecture publique s'organise aux échelles communales et intercommunale autour d'une coopération entre bibliothèques publiques. La communauté de communes et les communes signataires s'engagent à réfléchir, construire et entretenir un modèle de réseau de Lecture Publique adapté à leur territoire.

La présente convention est conclue pour une durée de trois années civiles couvrant la période 2024-2026. Elle sera valide à compter de sa signature et jusqu'au 31/12/2026. Elle est reconductible tacitement pour une durée d'un an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité des voix

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département, la CDC Ardèche Sources et Volcans et les Communes membres.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Election législatives tableau de permanence des élus à renvoyer

**Prochain conseil municipal : jeudi 5 septembre 2024**

**Séance levée à : 21 h 40**